

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 7 AVRIL 2016 A 18H15  
EN MAIRIE DE MAULE – SALLE DU CONSEIL**

## **PROCES VERBAL**

**L'an deux mille seize,**

Le jeudi sept avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE

**Procurations :**

Myriam BRENAC à Denis FLAMANT

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Camilla BURG à Axel FAIVRE

Manuelle WAJSBLAT à Katrin VARILLON

**Absent / Excusé : -**

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Hervé CAMARD se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2016**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

## **III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2016/04 du 15 février 2016**

**Objet : Etude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la C.C.G.M.**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour l'étude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la C.C.G.M.,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectuée par les services de la C.C.G.M.

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ITER,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ITER sise 24 boulevard Riquet 31000 TOULOUSE, un contrat pour l'étude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la C.C.G.M. pour un montant H.TVA de :

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| - Tranche ferme :              | 17 975,00 € |
| - Tranche conditionnelle n°1 : | 8 850,00 €  |
| - Tranche conditionnelle n°2 : | 6 600,00 €  |

**Article 2** : Les tranches conditionnelles 1 et/ou 2 seront, le cas échéant, affermies par courrier.

**Article 3** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/05 du 7 mars 2016

**Objet : Contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs du centre de loisirs de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs du centre de loisirs de Maule,

**CONSIDERANT** l'offre de la société DESAUTEL Protection Incendie,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société DESAUTEL Protection Incendie sise ZI Les Basses Noëls 125 avenue Louis Roche - Bâtiment 5B - 92622 Gennevilliers Cedex, un contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs du centre de loisirs de Maule pour un montant de 70,72 € H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/06 du 9 mars 2016

**Objet : Avenant concernant la date de commencement de l'étude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la C.C.G.M.**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** le marché pour l'étude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la C.C.G.M. conclu avec la société ITER,

**CONSIDERANT** que le retard dans l'obtention de la subvention faite auprès du Conseil Départemental nous oblige à repousser la prestation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la date de commencement de l'étude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la C.C.G.M.,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune incidence financière,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société ITER sise 24 boulevard Riquet 31000 TOULOUSE, un avenant pour modifier la date de commencement de l'étude technique, juridique et financière sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la C.C.G.M.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD précise qu'une large consultation a été faite étant donnée l'importance du sujet. Le cabinet ITER a présenté la meilleure offre technique.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2016/07 du 9 mars 2016**

**Objet : Contrat d'abonnement Business Voix Abondance pour le pôle urbanisme de Feucherolles**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un nouveau contrat d'abonnement pour le pôle urbanisme afin de réduire les coûts téléphoniques,

**CONSIDERANT** l'offre d'Orange Business Services,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Orange Business Services sise 78, rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, un contrat Business Voix Abondance pour un montant de 69,64 € H.TVA/mois pour une durée de 36 mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/08 du 10 mars 2016

**Objet : Marché de service de transport en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et des accueils de loisirs**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un marché pour le service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et des accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2015,

**CONSIDERANT** l'adhésion des communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société DEBRAS VOYAGES,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DEBRAS VOYAGES sise 11 rue du Bout de la Mare – 78124 MONTAINVILLE, un marché de service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et d'accueils de loisirs :

- Lot 1 : services réguliers,
- Lot 2 : services ponctuels

suivant les bordereaux de prix joints et pour une durée de 1 an renouvelable une fois sans pouvoir excéder 2 ans

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Après mise en concurrence, la société DEBRAS est apparue la meilleure, tant sur le plan technique qu'au niveau du prix.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/09 du 10 mars 2016

**Objet : Contrat pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz combustible du centre de loisirs de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour les vérifications périodiques des installations électriques et de gaz combustible du centre de loisirs de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SOCOTEC,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société SOCOTEC France sise 1 avenue du Parc – Montigny le Bretonneux – CS 20732 – 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex, un contrat pour :

- la vérification périodique des installations électriques du centre de loisirs de Maule pour un montant de 350 € H.TVA par an,
- la vérification périodique des installations de gaz combustible du centre de loisirs de Maule pour un montant de 75 € H.TVA par an,

pour une durée de 3 ans maximum.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2016/10 du 22 mars 2016

**Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma)**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits qui seront inscrits au budget 2016 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma),

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, de janvier 2016 à décembre 2016.
- Montant : 51,00 € la distribution (pas de distribution en juillet et en décembre).
- Distribution en fin de mois.
- Quantité de base estimée à 2600 exemplaires.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2016/11 du 22 mars 2016**

**Objet** : Contrat relatif à la location et la maintenance d'un véhicule de marque RENAULT type Captur pour les besoins du Pole Aménagement du Territoire et de l'instruction du Droit des Sols

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la nécessité pour les agents du pole Aménagement du territoire et instruction du droit des sols sis Grande Rue à Feucherolles (78810) de disposer d'un véhicule pour se déplacer sur le territoire de la communauté de communes,

**VU** la proposition du concessionnaire RENAULT RETRAIL GROUP sis 577 avenue du Général Leclerc à Boulogne Billancourt (92100) de louer par l'intermédiaire du groupe financier DIAC Location, un véhicule de marque RENAULT de type Captur,

**VU** le projet de contrat établi à cet effet par DIAC Location,

**CONSIDERANT** les crédits qui seront inscrits au budget 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la location et la maintenance d'un véhicule pour les besoins du pole Aménagement du territoire et de l'instruction du Droit des Sols,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy le Grand, un contrat de location et de maintenance d'un véhicule de marque RENAULT type Captur pour les besoins du Pole Aménagement du Territoire et de l'instruction du Droit des Sols pour un montant mensuel de 298,18 € T.T.C. pour une durée de 36 mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

#### **IV. INFORMATIONS GENERALES**

- **Salon Job Win**

Ce salon de l'emploi s'est déroulé le 30 mars à Maule, et a accueilli près de 400 visiteurs. C'est un succès et M RICHARD remercie tous les Conseillers communautaires qui ont relayé l'information

- **Prochains évènements intercommunaux** : le mois de Molière en mai, et les Olympiades le 5 juin
- **Assises de la ruralité** : restitution le 15 avril à Montigny le Bretonneux (Ferme du Manet), à 18h00 pour les maires, et à 20h30 pour le public
- **Réunion du CAUE** le 12 mai à 17h00 à Maule, sur la construction de logements en milieu rural

M RICHARD sollicite du Conseil l'ajout de deux délibérations en séance.

A l'unanimité des votants, 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes – Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation
- Election des délégués de la CC Gally-Mauldre au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique »



## V. DELIBERATIONS :

### V.1 AFFAIRES GENERALES

<b><u>1</u></b>	<b>Modification des statuts de la CC Gally Mauldre – compétence « accompagnement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire »</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD et Olivier RAVENEL</b>
-----------------	---	--

La CC Gally Mauldre développe sa politique en matière d'accompagnement de manifestations culturelles, dans divers domaines :

- Comédie musicale intercommunale
- Concert de Viktor Lazlo en 2015
- Pièces de théâtre
- Subvention à l'APPVPA dans le cadre du mois de Molière
- Etc.

La rédaction actuelle des statuts ne permet qu'une intervention limitée dans ce secteur, l'article 5.2 évoquant une « politique de communication dans le domaine culturel... ». C'est pourquoi il est proposé d'enrichir les statuts par la compétence suivante :

« Accompagnement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire, passant notamment par un financement participatif aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire ».

Ce transfert de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Mme DEGAVRE demande si chaque commune peut continuer à organiser des manifestations culturelles, et les proposer à la CC ?

M RICHARD répond qu'il faut un réel intérêt communautaire, et une portée intercommunale, dans le cas contraire la CC ne fera que de l'accompagnement par la communication.

M FLAMANT précise que cette rédaction permet une action des deux échelons, communal et intercommunal.

M RICHARD propose de passer au vote :

Mme WAJSBLAT, représentée par Mme VARILLON, vote contre cette délibération car cela ne correspond pas à sa vision. Il s'agit d'une dépense supplémentaire, et non d'une mutualisation.

M RICHARD déplore ce vote et indique que Mme WAJSBLAT ne connaît pas le dossier : le soutien de la CC Gally Mauldre aux manifestations culturelles se pratique déjà (cf. le concert

de Viktor Lazlo par exemple). Cette modification des statuts n'est qu'une clarification de l'existant, et n'entraîne pas de dépense supplémentaire.

Par ailleurs cela crée du lien, ce qui est essentiel pour notre intercommunalité.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence « accompagnement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire, passant notamment par un financement participatif aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Olivier RAVENEL, vice Président délégué aux questions spécifiques aux Petites Communes, et à l'Accompagnement des manifestations culturelles de portée intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une opposition (Mme WAJSBLAT représentée par Mme VARILLON) ;

DECIDE :

1/ **DE PRENDRE** la compétence en matière d'« accompagnement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire, passant notamment par un financement participatif aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »,

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :  
- valider ce transfert de compétence  
- approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes pour y introduire cette compétence au titre des compétences facultatives de la CC,

3/ **DE DECLARER** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<b><u>2</u></b>	<b>DELIBERATION DE PRINCIPE SOLLICITANT LA SORTIE, A TERME, DE LA CC GALLY MAULDRE DU SIEED, APRES REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD</b> et <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	--	---

La CC Gally Mauldre s'est plusieurs fois prononcée contre les hausses de coût très significatives pratiquées par le SIEED en 2014 et 2015. Deux motions ont notamment été adoptées par le Conseil communautaire en 2015.

Une sortie de la CC Gally Mauldre du SIEED apparaît à terme la solution la plus opportune, tant au niveau de la maîtrise du service, que des économies potentielles. Il est rappelé qu'un appel d'offres mutualisé sur 4 communes a permis de réaliser une économie de l'ordre de 18% sur le coût de la collecte.

Parallèlement les communes adhérant au SIEED ont subi une augmentation de 10% en 2014 et de 15% en 2015.

Cette sortie avait été évoquée avec le Président du SIEED lors d'un rendez vous avec M RICHARD et FLAMANT.

Une étude détaillée devra toutefois confirmer cette opportunité, tant en matière juridique, technique que financière. Cette étude, d'un coût limité, sera budgétée sur 2017.

Concernant la date de sortie, il avait été évoqué 2019 avec le Président du SIEED ; en effet, cette date coïncide avec l'échéance du marché de collecte du SIEED. Sortir avant l'échéance de ce marché nous conduirait à devoir payer une pénalité importante. Mais là encore, ce point est à confirmer par l'étude à venir.

Il convient d'adopter une délibération de principe, qui ne constitue pas une demande ferme de sortie, mais acte d'une position, et demande l'engagement d'une étude d'opportunité.

M RICHARD précise que la délibération met volontairement l'accent sur d'autres avantages que le coût pour proposer une sortie, bien que ce soit un objectif essentiel. En effet, le SIEED pratique un tarif unique basé sur la solidarité intercommunale, et pourrait réagir négativement si nous mettions trop en avant que la sortie nous ferait faire des économies substantielles.

M BALLARIN indique que cette délibération obligera le Président du SIEED à nous répondre par écrit. M RICHARD ajoute qu'il contactera toutefois le Président BAUDOT avant d'envoyer la délibération, pour qu'il n'en soit pas surpris.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les motions adoptées par le Conseil communautaire lors des séances du 24 juin 2015 et du 7 octobre 2015, contre les hausses de tarifs pratiquées par le SIEED en 2014 et 2015 ;

**CONSIDERANT** les réponses du SIEED par motion de son Comité en date du 21 septembre et du 7 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'une gestion directe de la collecte des déchets ménagers par la CC Gally Mauldre, permettrait une meilleure maîtrise du service entre ses communes membres, tant au niveau qualitatif que financier, et harmoniserait le mode de gestion entre les 11 communes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mener une étude d'opportunité sur la sortie du SIEED, ses modalités, et la date de sortie la plus appropriée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, réunie le 16 mars 2016, sur une délibération prônant la sortie, à terme, du SIEED, à l'issue d'une étude d'opportunité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner un long préavis de sortie au SIEED, de façon à lui permettre d'en prévoir les conséquences sur sa gestion à venir ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016, sur le projet de délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **SE PRONONCE** favorablement au principe d'une sortie à terme du SIEED afin de permettre une meilleure maîtrise du service entre les communes membres de la CC, tant au niveau qualitatif que financier, et harmoniserait le mode de gestion entre les 11 communes,
2. **DEMANDE** d'en donner préavis au SIEED afin de lui permettre de prévoir dans sa gestion, plusieurs années à l'avance, notre sortie de son périmètre,
3. **DECIDE** la réalisation d'une étude d'opportunité sur cette sortie à terme du SIEED, ses modalités, ses conséquences tant juridiques, que techniques et financières, et sur la date optimale de sortie, qui à ce stade semble être 2019

<b><u>3</u></b>	<b>SIDOMPE – adhésions des communautés d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et Saint Germain Boucles de Seine</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	---	-----------------------------------

La carte intercommunale modifie les adhésions au SIDOMPE : certaines communes n'exercent plus la compétence directement ou à travers des Communautés de communes, mais au travers de leurs communautés d'agglomération qui exercent cette compétence en leur lieu et place.

Ceci nécessite l'adhésion au SIDOMPE de ces communautés d'agglomération, qui doit être approuvée par les membres.

M FLAMANT explique que ce n'est qu'une conséquence administrative de la carte intercommunale, rien de plus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les demandes d'adhésion au SIDOMPE des Communautés d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et Saint Germain Boucles de Seine,

**VU** les délibérations du Comité Syndical du SIDOMPE en date du 18 février 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour toutes les communes de son périmètre (12 communes), et de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour les communes de Mareil Marly, Marly le Roi et l'Etang la Ville,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIDOMPE doivent être consultées,

**ENTENDU** l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** l'adhésion des Communautés d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et Saint Germain Boucles de Seine au SIDOMPE.

<b><u>4</u></b>	<b>SIEED – demande d'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Vilette</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	--	-----------------------------------

Les communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Vilette ont sollicité leur adhésion au SIEED. Cette demande doit être approuvée par les collectivités membres.

Pas d'observation particulière sur ce projet de délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les demandes d'adhésion au SIEED des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Vilette,

**VU** la délibération du SIEED du 21 mars 2016 approuvant l'adhésion de ces communes,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIEED doivent être consultées,

**ENTENDU** l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette au SIEED.

<b><u>5</u></b>	<b>Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes – Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'exploitation</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	------------------------

Monsieur Axel FAIVRE a souhaité démissionner du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes et céder sa place à Monsieur Christian GHEZ, Conseiller municipal à Saint Nom la Bretèche.

Monsieur Christian GHEZ est très intéressé par la gestion du cinéma Les 2 Scènes et assiste déjà à toutes les réunions du Conseil d'exploitation en tant qu'invité. Les membres du Conseil d'exploitation réunis le 21 mars ont émis un avis favorable à ce qu'il en devienne un membre.

Pas d'observation particulière sur ce projet de délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du conseil d'exploitation d'une régie ;

**CONSIDERANT** le souhait de Monsieur Axel FAIVRE de démissionner du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes et de céder sa place à Monsieur Christian GHEZ, conseiller municipal à Saint Nom la Bretèche ;

**VU** la délibération du 24 septembre 2014 adoptant les nouveaux statuts de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 21 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DESIGNE** Monsieur Christian GHEZ, Conseiller municipal à Saint Nom la Bretèche, membre du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes en remplacement de Monsieur Axel FAIVRE.

**Délibération ajoutée à l'ordre du jour :**

<b><u>6</u></b>	<b>Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes – Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	---

Il convient de remplacer Madame Aurélie HAUDIQUET par Madame Agnès TABARY au sein du Conseil d'exploitation de la régie du cinéma, Madame HAUDIQUET ne faisant plus partie du Conseil communautaire. Madame TABARY, remplaçante de Madame HAUDIQUET en tant que conseillère communautaire représentant la commune de Crespières, a donné son accord pour faire partie du conseil d'exploitation de la régie du cinéma.

Pas d'observation particulière sur ce projet de délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du conseil d'exploitation d'une régie ;

**VU** la délibération du 24 septembre 2014 adoptant les nouveaux statuts de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ;

**VU** la délibération du 2 décembre 2015 installant Madame Agnès TABARY dans ses fonctions de Conseillère communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre, pour la commune de Crespières, en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET, démissionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remplacer Madame HAUDIQUET au sein du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma, et que Madame Agnès TABARY a donné son accord pour la remplacer au sein de ce Conseil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Agnès TABARY, Conseillère communautaire représentant la commune de Crespières, membre du Conseil d'exploitation de la Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes en remplacement de Madame Aurélie HAUDIQUET.

<b><u>7</u></b>	<b>Modification de l'organigramme administratif de la CC – activités accessoires et indemnités correspondantes des agents</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

Il est rappelé qu'afin de limiter les frais de fonctionnement de la communauté de communes, il a été convenu de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes de Maule, Crespières, Feucherolles et Mareil-sur-Mauldre afin d'accompagner les transferts de compétences et nouvelles missions fixés dans les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre.

Ces fonctions ne correspondant pas à la création d'emplois permanents à temps non complet mais à la création de missions permettant de recruter les agents concernés dans le cadre d'une activité accessoire, il a été demandé au conseil communautaire par délibération n° 2013-02/30 du 20 février 2013 de créer, notamment, les missions d'expertise et conseil dans les domaines administratif, technique et financier, pour faire face à un besoin non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de création de la communauté de communes Gally Mauldre.

Les délibérations successives de 2013 ont fixé les rémunérations accessoires suivantes :

- Direction générale de la CC : 700 € nets mensuels
- Direction technique enfance / jeunesse et direction technique communication : 500 € nets mensuels



- Direction technique Aménagement / environnement et direction technique développement économique : 500 € nets mensuels
- Direction technique petite enfance / personnes âgées : 300 € nets mensuels
- Direction technique transports / NTIC : 300 € nets mensuels
- Direction administrative et financière du cinéma les Deux Scènes : 400 € nets mensuels

Suite au remplacement du DGS de Feucherolles et à l'arrivée de la DGS de Saint Nom la Bretèche dans l'organigramme pour le développement économique, il est proposé de modifier les activités et indemnités accessoires ainsi qu'il suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS	Direction administrative	700 € net	1
DGS/SG	Direction Technique	400 € net	5
Responsable financier	Direction administrative cinéma les Deux Scènes	400 € net	1

M RICHARD précise que cette délibération tient compte de deux éléments :

- Le remplacement de M PETEL par Mme GIERA pour la délégation enfance / jeunesse
- Le remplacement de M PICARD par Mme MERLE DEMOOR pour la délégation développement économique

Cette délibération avait été reportée du Conseil de février dernier.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**VU** la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer temporairement du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil ;

**CONSIDERANT** que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de modifier la rémunération des agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS	Direction administrative	700 € net	1
DGS/SG	Direction Technique	400 € net	5
Responsable financier	Direction administrative cinéma les Deux Scènes	400 € net	1

**PRECISE** que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

**PRECISE** que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## V.2 FINANCES

<b><u>1</u></b>	<b>Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	-------------------------------------

M. RICHARD rappelle que le Compte Administratif n'est pas un document prévisionnel : il est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2016 pour les exécutions relatives à l'année 2015, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présenter les résultats comptables de l'exercice.

Les écritures de l'exercice 2015 permettent de constater la reprise des résultats cumulés à fin 2014 et de déterminer les résultats de l'année 2015. Résultats qui seront repris au budget primitif 2016 après délibération sur leur affectation, soit en fonctionnement, soit en investissement.

Compte tenu des engagements effectués par les différents services, les rattachements des charges à l'exercice (commandes effectuées en 2015 mais mandatées en 2016) ont été réalisés et nous permettent d'avoir une vision annuelle et une présentation sincère du compte administratif.

Il rappelle enfin que le compte administratif 2015 qui est présenté au conseil communautaire, est conforme au compte de gestion 2015 de la Trésorerie principale de Maule.

Les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2015 sont jointes dans la note également consacrée au BP 2016.

M. RICHARD rappelle qu'en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2015, il devra se retirer au moment du vote.

Le compte administratif et le compte de gestion, dans leur présentation réglementaire, sont disponibles pour consultation au siège de la CC, en mairie de Maule.

Monsieur RICHARD commente la partie de la note de synthèse consacrée au budget 2015.

Il souligne tout d'abord la bonne exécution budgétaire, mais aussi et surtout une bonne surprise en recette de fonctionnement, puisque la CC a encaissé une recette inattendue de 410 K€, correspondant à une compensation des pertes de CFE subies en 2014.

Cette compensation n'avait pas été communiquée par les services de l'Etat à la CC, ni en 2014 au moment de la perte de CFE, ni lors de la préparation du budget 2015.

Il rappelle également la décision de l'ensemble des maires de transférer le FPIC (prélèvement créé par l'Etat en 2012) à l'intercommunalité, ceci dans le but d'améliorer notre coefficient d'intégration fiscale, et donc de majorer notre dotation d'intercommunalité comme l'an dernier.

Les principaux postes de dépenses et recettes sont commentés : à noter une baisse de 11,5% des charges à caractère général, principalement due à une diminution sensible du contrat de collecte des déchets ménagers, qui a été renégocié favorablement.

Les charges de personnel augmentent de 5% par accroissement du volume de travail.

L'épargne de fonctionnement est en amélioration par rapport à 2014, même sans prise en compte de la recette exceptionnelle de 410 K€.

La CC Gally Mauldre a créé une fiscalité supplémentaire, dont seulement 77 K€ sont pour ses besoins propres. Tout le reste a été levé pour financer le FPIC, donc pour l'Etat.

A l'issue de ces commentaires, et aucune question n'étant posée, M RICHARD propose de passer au vote.

En qualité d'ordonnateur, il quitte la salle au moment du vote comme l'exige la loi.

M FLAMANT prend la présidence pour l'adoption de cette délibération.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime sur les résultats du compte administratif 2015 rendu par la Commission Finances – Affaires Générale réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

**REUNI** sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme WAJSBLAT représentée par Mme VARILLON),

**APPROUVE** le compte administratif 2015 de la communauté de communes dont les résultats sont les suivants :

### **1-Section d'investissement**

- Recettes 133 339,80 €
- Dépenses 138 466,46 €

**Déficit** 5 126,66 €

### **Reste à réaliser**

- Recettes 7 069,00 €
- Dépenses 76 481,29 €

**Déficit** 69 412,29 €

## **2-Section de fonctionnement**

• Recettes	8 406 509,48 €
• Dépenses	7 779 085,97 €
<b>Excédent</b>	<b>627 423,51 €</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2015 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2015 (hors restes à réaliser).

Retour de M RICHARD.

<b><u>2</u></b>	<b>Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2015</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	-------------------------------------

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement en 2015, soit 627 423,51 € doit être affecté au budget 2016.

La section d'investissement enregistre un déficit de 5 126,66 €. Compte tenu du déficit sur les restes à réaliser pour 69 412,29 €, il en résulte un déficit global de 74 538,95 € qui représente le minimum à affecter à l'investissement.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter 277 884,56 € en investissement, d'une part pour éviter le recours à l'emprunt, d'autre part pour constituer une provision destinée à financer les investissements en très haut débit, qui constitueront les principaux investissements du mandat.

L'affectation globale à l'investissement sera donc de 352 423,51 € (74 538,95 + 277 884,56).

Par ailleurs, comme expliqué dans la note budgétaire jointe, il convient d'affecter 275 000 € au fonctionnement.

Il est donc proposé l'affectation suivante de l'excédent de fonctionnement 2015 de 627 423,51 € :

**Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (investissement) 352 423,51 €**  
**Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement) 275 000,00 €**

Concernant le Très Haut Débit, M RICHARD précise que sur les 7 M€ qui vont être investis dans les toutes prochaines années par le Département pour tous les foyers de notre communauté, la participation de la CC serait de l'ordre de 1,4 M€ (20%) dont 700 K€ environ pourraient être financés par notre autofinancement d'une part et par les usagers connectés d'autre part, et 700 K€ environ financés par emprunt.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'excédent de fonctionnement 2015 du budget de la communauté, soit 627 423,51 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 au budget 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016, sur la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2015 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme WAJSBLAT représentée par Mme VARILLON),

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 427 423,51 €, comme suit :

Déficit de la section d'investissement :	5 126,66 €	} 74 538,95 €
Restes à réaliser en recettes :	7 069,00 €	
Restes à réaliser en dépenses :	76 481,29 €	
Affectation complémentaire :	277 884,56 €	

**INDIQUE** que le surplus, soit 275 000,00 €, est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

<b><u>3</u></b>	<b>Adoption du Budget Primitif 2016</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	-------------------------------------

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016, qui s'est tenu le 10 février dernier, et suite à l'adoption ce jour du compte administratif 2015 et à l'affectation des résultats au budget 2016, M. RICHARD propose de procéder à l'adoption du Budget primitif 2016.

Ce projet a été soumis au Bureau Communautaire les 10, 15 et 22 mars derniers. Il a en outre recueilli l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales le 29 mars 2016.

La note de synthèse jointe au dossier détaille les orientations principales du budget 2016, qui reflète notre situation particulièrement contrainte par la pression exercée par l'Etat.

Elle reprend également les postes de dépenses et recettes de chaque section, la fiscalité ainsi que l'endettement.

Le budget primitif 2016, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation au siège de la Communauté (mairie de Maule).

M RICHARD indique que l'information qui est peut-être la plus importante à retenir de ce budget 2016, est que la CC est écrasée littéralement sous la pression de l'Etat, qui transfère aux collectivités locales l'obligation de lever les impôts qu'il n'a pas le courage de voter et lever lui-même.

Rien qu'en 2016, les ponctions de l'Etat représentent 722 K€ ce qui, pour une petite CC comme la nôtre, est énorme.

Malgré cela, nous gardons tout de même la capacité de voter une provision en fonctionnement pour le développement du transport, et en investissement pour l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire. Ces deux domaines correspondent aux attentes prioritaires issues des Assises de la ruralité dans notre territoire.

La fiscalité supplémentaire levée en 2016 ne représente qu'un tiers de ce que l'Etat nous fait lever à sa place.

Elle représente une hausse de taux de 15%. Si nous avons choisi une hausse moins importante, de l'ordre de 10%, nous aurions dû prévoir en 2017 une augmentation de l'ordre de 20%.

Notre choix nous permet de lisser la hausse de taux sur 2 ans.

L'impact fiscal sur nos feuilles d'impôts 2016 de taxe foncière proviendra principalement du Conseil départemental, confronté à une ponction de l'Etat plus forte encore, et qui a dû augmenter sa part de la taxe foncière de 66%.

M MANNE et M BALLARIN indiquent que dans leurs deux communes cette hausse de fiscalité départementale représentera en moyenne 200 € par foyer.

La hausse de fiscalité de la CC Gally Mauldre représentera en moyenne 29 € par foyer.

Concernant la subvention à la MLC, Mme DEGAVRE confirme que le besoin 2016 est de 70 000 €.

Un audit du centre de loisirs de Saint Nom la Bretèche permettra d'éclairer le Conseil sur le niveau de subvention adapté pour 2016.

A l'issue de ces commentaires, et de l'illustration de la note de synthèse par un diaporama, aucune question n'est posée.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 10 février 2016 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2016 ;

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire les 10, 15 et 22 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme WAJSBLAT représentée par Mme VARILLON),

**ADOPTE** par nature et chapitre le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2016, pour les montants ci-après :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes :**

	<b>Proposition 2016</b>
Chapitre 013 – Atténuations de charges	19 391,00
Chapitre 70 – Vente de produits	438 900,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 225 558,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 755 921,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	32 087,00
<b>Sous total recettes de l'exercice</b>	<b>8 471 857,00</b>
Chapitre 002 – Excédent reporté	275 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 746 857,00</b>

**Dépenses :**

	<b>Proposition 2016</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 426 996,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 044 636,00



Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 789 290,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	22 459,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	60 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 046,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	368 330,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 746 857,00</b>

**Section d'investissement :**

**Recettes :**

	<b>Proposition 2016</b>
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 046,00
Chapitre 10 – Dotations	367 423,51
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	7 300,00
<i>Reports</i>	7 069,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>476 838,51</b>

**Dépenses :**

	<b>Proposition 2016</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	23 495,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	154 920,00

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	83 415,00
<b>Sous total dépenses de l'exercice</b>	<b>261 830,00</b>
Chapitre 001 – Déficit reporté	5 126,66
<i>Reports</i>	<i>76 481,29</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>343 437,95</b>

M RICHARD est touché par cette cohésion du Conseil communautaire en ces périodes très difficiles pour nos finances, et remercie chaleureusement les Maires et Conseillers. Il souligne que cette attitude solidaire et responsable ne se retrouve pas dans toutes les intercommunalités, notamment certaines Communautés urbaines où des dissensions importantes existent.

<b>4</b>	<b>Vote des taux de Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2016</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	-------------------------------------

M RICHARD rappelle que la CC Gally Mauldre avait initialement opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2013. Toutefois, une perte très importante de CFE en 2014, suite à la réforme des bases minimum de CFE votée en loi de finances, nous avait contraint de lever une fiscalité additionnelle sur les ménages (pour un produit global de 392 000 €).

En 2015, il est rappelé que la CC Gally Mauldre a créé une fiscalité intercommunale supplémentaire afin de permettre le transfert de la part communale du FPIC à la CC Gally Mauldre.

Cette optimisation fiscale a permis à la CC d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale, et d'encaisser dès 2016 60 000 € de Dotation d'Intercommunalité supplémentaire.

Par ailleurs, cela a permis de faire supporter, dans une faible mesure, l'effort fiscal sur la CFE des entreprises, ce qui n'est plus possible au niveau communal.

Enfin, il appartenait à chaque Conseil municipal de décider dans quelle mesure compenser dans son budget cette fiscalité intercommunale supplémentaire, la charge de FPIC ayant disparu des budgets municipaux.

En 2016, compte tenu de la hausse de ce FPIC, des baisses de dotations, de CVAE, et d'une compensation pour perte de CFE moins élevée qu'en 2015, le besoin de financement résiduel s'élève à 269 K€.

Il est proposé de financer ce besoin par une hausse de 15% de la fiscalité additionnelle sur les ménages (243 K€), et de 3% par une revalorisation du taux de CFE (26 K€).

Ainsi, il est proposé de fixer les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2016 :

- Taxe d'habitation : 1,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,72%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,54%

Pas de question ou d'observation, la fiscalité ayant été largement abordée pendant l'examen du budget 2016.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 C nonies, 1636 B sexies et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

**CONSIDERANT** le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2016,

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire les 15 et 22 mars 2015,

**CONSIDERANT** que l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité a été notifié à la CC Gally Mauldre le 24 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une opposition (Mme WAJSBLAT représentée par Mme VARILLON) et une abstention (M GUIBOUT),

**FIXE** pour l'exercice 2016 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 1,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,72%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,54%

**PRECISE** que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2016 correspondant au taux moyen pondéré de l'ensemble des 11 communes.

M. le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ».

Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2016 sur les onze zones constituant le territoire.

Pour les communes adhérentes au SIEED, il appartient à la Communauté de Communes de voter le taux de la TEOM conformément au produit attendu par le SIEED, qui en moyenne augmente dans une mesure similaire à l'évolution des bases, ce qui aboutit à une faible variation du taux pour 2016.

Pour les communes n'appartenant pas au SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche), les taux proposés sont destinés à couvrir au plus juste les charges afférentes au service en prenant en compte le nouveau marché de collecte, la hausse du traitement de déchets (notamment du tri) ainsi que l'estimation des recettes prévisionnelles versées par le SIDOMPE (ainsi que pour Chavenay de la redevance spéciale).

Il est précisé que ces taux tiennent compte des trop perçus ou déficits enregistrés sur les communes en 2015.

Il est également précisé que la commune de Maule a recours à des prestations financées par le budget de la communauté car non couvertes par le SIEED telles que la collecte des déchets du marché forain et la mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux. Le coût de ces prestations est répercuté sur la TEOM de Maule en sus du produit attendu voté par le SIEED.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

<b>Communes</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Taux 2016</b>	<i>Evolution</i>
<b>Andelu</b>	<b>12,34%</b>	<b>12,31%</b>	-0,24%
<b>Bazemont</b>	<b>9,12%</b>	<b>9,15%</b>	0,33%
<b>Chavenay</b>	<b>4,73%</b>	<b>4,80%</b>	1,48%
<b>Crespières</b>	<b>7,89%</b>	<b>7,82%</b>	-0,89%
<b>Davron</b>	<b>8,31%</b>	<b>8,22%</b>	-1,08%
<b>Feucherolles</b>	<b>4,27%</b>	<b>4,47%</b>	4,68%
<b>Herbeville</b>	<b>8,67%</b>	<b>8,67%</b>	0,00%
<b>Mareil sur Mauldre</b>	<b>6,72%</b>	<b>6,30%</b>	-6,25%
<b>Maule</b>	<b>11,46%</b>	<b>11,64%</b>	1,57%
<b>Montainville</b>	<b>9,76%</b>	<b>9,70%</b>	-0,61%
<b>Saint-Nom-la-Bretèche</b>	<b>4,25%</b>	<b>4,07%</b>	-4,24%

Pas de question ou d'observation particulière sur ce projet de délibération.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères »,

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

**VU** les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire les 15 et 22 mars 2016,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2016 :

<b>Commune</b>	<b>Taux 2016</b>
Andelu	12,31%
Bazemont	9,15%
Chavenay	4,80%
Crespières	7,82%
Davron	8,22%
Feucherolles	4,47%
Herbeville	8,67%
Mareil sur Mauldre	6,30%
Maule	11,64%
Montainville	9,70%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,07%

**PRECISE** que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet

<b><u>6</u></b>	<b>Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2016</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
-----------------	---	-----------------------------------

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il appartient, en conséquence, au conseil communautaire de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale susceptible d'être appelée auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2016.

La grille des montants de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour la ville de Chavenay est jointe en annexe. Elle a fait l'objet d'une mise à jour l'an dernier, pour tenir compte de la situation des très petites entreprises qui payaient une redevance disproportionnée.

La redevance 2016 est globalement actualisée de 1%.

Pas de question ou d'observation particulière sur ce projet de délibération.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2016 selon le tableau joint en annexe.

**AUTORISE** le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau

**ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay – année 2016**

Nom	Adresse	Redevance 2015	Redevance 2016
Action Service		25,00 €	25,25 €
Acti-signs	Gally	125,30 €	126,55 €
Aéroport de Paris	Aérodrome	20 876,70 €	21 085,47 €
AMG Aménagement	Grignon	149,80 €	151,30 €
Atouts Services	Gally	656,60 €	663,17 €
Audio scene	Davron	25,00 €	25,25 €
Axa assurance		25,00 €	25,25 €
Brillon Garage	R de St Nom	114,80 €	115,95 €
Café Kanterf	Grande Rue	25,00 €	25,25 €
Chavenay Auto	Grignon	34,50 €	34,85 €
Chavenay Gourmand	Vallon	37,50 €	37,88 €
Chavenay Immobilier	Rosrath	25,00 €	25,25 €
Chevance Plombier	Fontaine Ma	185,50 €	187,36 €
Chrysalide Beauté	Vallon	37,50 €	37,88 €
Délicasse	Vallon	106,40 €	107,46 €
Demoiselles Chavenay	Rosrath	128,10 €	129,38 €
DMC Cuisine	Gally	25,00 €	25,25 €
Docteur BEYOU	Vallon	37,50 €	37,88 €
Dolia Nova	Vallon	37,50 €	37,88 €
Ecuries de Chavenay	Clayes	25,00 €	25,25 €
EGA2	F.Magnant	25,00 €	25,25 €
EM Patners	Grignon	25,00 €	25,25 €
Eyden Coiffure	Vallon	37,50 €	37,88 €
Huit à huit	C. Caillou	221,20 €	223,41 €
JML Entreprise	Grignon	25,00 €	25,25 €
S. PERGAUD - Naturopathe	Vallon	37,50 €	37,88 €
C. C. Séban - Ostéopathe	Vallon	37,50 €	37,88 €
C. Martins - Infirmière	Vallon	37,50 €	37,88 €
N. Starozynski - psychologue	Vallon	37,50 €	37,88 €
Le Ver	Gally	57,50 €	58,08 €
Menuiserie Lahaye	Gally	515,20 €	520,35 €
Nicolsen	Gally	284,90 €	287,75 €



Ostéo FISCHER	Vallon	37,50 €	37,88 €
Pharmacie	Vallon	168,00 €	169,68 €
PME France	Gally	185,50 €	187,36 €
Shining production	Rue Mairie	25,00 €	25,25 €
Sicre Lemaire	Grignon	3 454,20 €	3 488,74 €
SPA Sens	Gally	37,50 €	37,88 €
STEDA	Gally	57,50 €	58,08 €
Syres	Gally	371,70 €	375,42 €
THOP	Grignon	37,50 €	37,88 €
Watches U Like	Gally	25,00 €	25,25 €
<b>Total</b>		28 443,40 €	<b>28 727,83 €</b>

<b><u>7</u></b>	<b>Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2016</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	-------------------------------------

Il est rappelé que l'attribution de subventions aux associations, doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Trois associations bénéficiaient de subventions en 2015 : la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (56 000 € en 2015 contre 46 000 € en 2014, l'ADMR de Maule (29 922 € en 2015 contre 30 234 en 2014) et Eco Gardes (4 000 € en 2015 contre 2 000 € en 2014, mais avec des communes supplémentaires dans son périmètre d'action).

Il est proposé d'attribuer des subventions à ces mêmes associations pour les montants suivants :

- MLC Saint Nom la Bretèche : subvention globale de 65 000 € soit : part fixe de 41 000 € (montant CLECT), part variable de 15 000 € maximum sur justificatifs en fonction de la fréquentation et du coût, et subvention exceptionnelle de 9 000 € pour faire face au déficit budgétaire de l'association en 2015 (déficit global de 18 000 €, dont 9 000 € est par ailleurs pris en charge par la commune de Saint Nom la Bretèche) ; un audit de la MLC sera réalisé en 2016 pour comprendre les raisons de ses résultats négatifs et de la hausse régulière de la subvention appelée depuis 2014.
- ADMR de Maule : 28 200 €
- Eco Gardes : subvention de 6 000 € en 2016 (4000€ en 2015) ; en contrepartie l'association intègre la totalité des communes du territoire communautaire ; cette décision avait été actée par un partenariat établi en 2015 avec l'association.
- APPVPA : subvention de 1 000 € (comme en 2015) pour la promotion du « théâtre en Plaine » dans le cadre du mois de Molière

Concernant la subvention MLC, M RICHARD confirme que si l'audit confirme le besoin financier de l'association, nous pourrions éventuellement voter une subvention

complémentaire. Mais il faut auparavant comparer le coût MLC avec celui des autres centres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 prévoyant un crédit de 91 363 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local,

**VU** les demandes de subventions émanant de la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche, de l'ADMR de Maule, de Eco Gardes, et de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ;

**VU** la présentation faite en Bureau communautaire le 15 mars 2016,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer pour l'année 2016, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

<b>Libellé des Associations</b>	<b>Subventions 2015</b>	<b>Propositions 2016</b>	<b>Observations</b>
MLC Saint Nom la Bretèche	41 000,00 € + 15 000,00 €	41 000,00 € + 15 000,00 € + 9 000,00 €  Total 65 000 €	Part fixe de 41 000,00 € + part variable de 15 000,00 € maximum sur présentation de justificatifs + subvention exceptionnelle de 9 000,00 €
ADMR de Maule	29 922,00€	28 200,00 €	
Eco Gardes	4 000,00€	4 000,00 € fixes + 2 000,00 € optionnels	Part fixe 4 000,00 € et part optionnelle de 2 000,00 € versée sous réserve de l'intégration des 11 communes dans le champ d'action de l'association
APPVPA	1 000,00 €	1 000,00 €	Versée pour la promotion du « théâtre en Plaine »
<b>TOTAL</b>	<b>90 922,00€</b>	<b>100 200,00 €</b>	

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2016 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

Départ de M FLAMANT, qui donne pouvoir à M MANNE.

<b>8</b>	<b>Budget du cinéma – Compte de gestion et compte administratif 2015</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	------------------------

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le compte de gestion, établi par le Comptable Public, à savoir la Trésorerie de Maule, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes.

La réglementation impose aux collectivités de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le compte administratif présenté pour l'année 2015 est en tous points conforme au compte de gestion de la Trésorerie.

Il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget du cinéma.

En qualité d'ordonnateur, M RICHARD se retire au moment du vote et demande à M LOISEL de prendre la présidence.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

**CONSIDERANT** l'exacte concordance entre le compte de gestion 2015 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2015 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 21 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

**REUNI** sous la présidence de Monsieur Patrick LOISEL, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2015 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2015.

**Résultats du compte de gestion 2015 :**

<b>LIBELLE</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
Recettes Nettes	244 487,31	34 334,81	278 822,12
Dépenses nettes	236 624,91	23 083,89	259 708,80
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	7 862,40	11 250,92	19 113,32
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	11 085,49	23 856,54	34 942,03
- Déficit			
<b>Excédent Global</b>	<b>18 947,89</b>	<b>35 107,46</b>	<b>54 055,35</b>
<b>Déficit Global</b>			

**Résultats par chapitre du compte administratif 2015 :**

*Section de fonctionnement – dépenses :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2015</b>
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 219,62	
011 Charges à caractère général	109 758,97	
012 Charges de personnel	111 644,55	
65 Autres charges de gestion courante	1,77	
<b>TOTAL</b>	<b>236 624,91</b>	

*Section de fonctionnement – recettes :*

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Reste à réaliser au 31/12/2015</b>
002 Résultat d'exploitation reporté	11 085,49	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 732,87	
70 Ventes de produits	164 499,14	
74 Subventions d'exploitation	67 243,00	
77 Produits exceptionnels	12,30	
<b>TOTAL</b>	<b>255 572,80</b>	

*Section d'investissement - dépenses :*

Chapitre budgétaire	Réalisé 2015	Reste à réaliser au 31/12/2015
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 732,87	-
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-
21 Immobilisations corporelles	10 351,02	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 083,89</b>	<b>700,00</b>

*Section d'investissement - recettes :*

Chapitre budgétaire	Réalisé 2015	Reste à réaliser au 31/12/2015
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	23 856,54	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 219,62	-
13 Subventions d'investissement	19 115,19	-
<b>TOTAL</b>	<b>58 191,35</b>	<b>-</b>

Retour de M RICHARD.

<b><u>9</u></b>	<b>Budget du cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2015</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	------------------------

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2015 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2015 au budget primitif 2016 du cinéma.

Le budget 2015 dégage un excédent de fonctionnement de 18 947,89 €. N'ayant pas besoin de financer l'investissement, il est proposé de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

*Aucune observation particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES AVOIR STATUE** ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2015 du cinéma ;

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2015 du cinéma ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 21 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ PREND ACTE** des résultats du budget 2015 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2015 :	18 947,89
b/ Excédent d'investissement 2015 :	35 107,46
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2014 (recettes – dépenses) :	- 700,00
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire)	0,00

**2/ DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2015 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	18 947,89
---	-----------

<b><u>10</u></b>	<b>Budget primitif du cinéma – Exercice 2016</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
------------------	--	------------------------

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 10 février dernier, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'adoption du budget primitif 2016 du cinéma.

Le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 21 mars 2016 a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2016 tel que présenté.

La Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 a émis un avis favorable unanime à l'adoption du Budget Primitif 2016 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2016 du cinéma intercommunal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- **Section d'exploitation :** **248 724,89 €**
- **Section d'investissement :** **59 610,46 €**

Une note de synthèse du Budget Primitif 2016 est jointe à la présente note.

Pas de question ou d'observation particulière sur ce Budget.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2016 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 21 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2016 suivant :

### 1. SECTION D'EXPLOITATION

#### 1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	110 929,89 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel.....	115 787,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	5,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues .....	4 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	18 003,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION ..... 248 724,89 €

#### 1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté.....	18 947,89 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services .....	152 400,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation.....	61 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	16 377,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION..... 248 724,89 €

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	3 730,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles .....	500,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles .....	39 003,46 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	16 377,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>59 610,46 €</b>

### 2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	35 107,46 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement .....	6 500,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	18 003,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>59 610,46 €</b>

<b>11</b>	<b>Versement d'une subvention au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2016</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------	--	-------------------------------------

Le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » est géré par une Régie communautaire qui dispose de l'autonomie financière et en conséquence d'un budget distinct.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Il est proposé d'attribuer à la Régie communautaire du cinéma, conformément à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 21 mars 2016, et à l'avis favorable unanime de la Commission Finances affaires générales réunie le 29 mars 2016, une subvention de 56 000 € pour l'année 2016.

Pour information, la subvention communautaire versée à la Régie communautaire du cinéma était de 57 000 € en 2015 (BP 2015 : 65 000 €).

Avant le transfert à la Communauté de communes, la subvention communale versée à la Régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, 75 000 € en 2011 et 103 000 € en 2010.

Le montant de la subvention enregistrée par la CLECT est de 69 000 €.

Pas de question ou d'observation particulière sur ce projet de délibération.



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma, réuni le 21 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 56 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2016.

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2016 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<b><u>12</u></b>	<b>Subventions d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs non transférés à la CC – année 2016</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
------------------	--	---------------------------------------

Il convient de réaliser des travaux d'investissement dans les accueils de loisirs de Chavenay, Crespières et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo). Ces bâtiments ne sont pas transférés à la CC, qui ne peut donc réaliser directement des travaux d'investissement, mais ne peut participer que sous forme de subvention d'investissement.

Il convient d'autoriser le versement de ces subventions, dans le respect du budget primitif 2016 adopté ce jour.

Aucune observation particulière.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 7 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** la convention d'utilisation partagée de locaux conclue entre les communes de Chavenay, Crespières et Saint Nom la Bretèche et la CC Gally Mauldre, pour leurs accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** que les travaux d'investissements 2016 des accueils de loisirs de Chavenay, Crespières et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ ATTRIBUE** une subvention d'équipement aux communes de Chavenay, Crespières et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) pour la réalisation de travaux d'investissement dans leur accueil de loisirs au titre de l'année 2016 pour les montants maximum suivants :

- Chavenay : 18 460 €
- Crespières : 2 700 €
- Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) : 60 000 €

**2/ DIT** que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes

<b><u>13</u></b>	<b>Subvention d'équipement pour les travaux réalisés dans l'équipement sportif du collège de Feucherolles – année 2016</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD et Patrick LOISEL</b>
------------------	--	---

La commune de Feucherolles poursuit des travaux de rénovation commencés en 2015 et relatifs à l'équipement sportif du collège.

Cet équipement représente un intérêt communautaire puisque plusieurs communes voient leurs adolescents le fréquenter. En revanche, la commune de Feucherolles y a un intérêt particulier puisque ces associations en bénéficient également sur les créneaux hors collège.

Il est proposé de verser à la commune un fonds de concours de 60 000 € en 2016, sous forme de subvention d'équipement, sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

Pour mémoire une subvention de 40 000 € a été votée au titre de 2015, et une subvention de 60 000 € est envisagée pour 2017. Ce qui porterait l'aide globale de la CC à 160 000 €.

Le projet global est estimé à 1,5 M€, avec des subventions importantes.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 7 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux de remise aux normes concernant l'équipement sportif du collège de la commune ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce collège par les adolescents de plusieurs communes, lui confère un certain intérêt communautaire justifiant le versement d'un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme WAJSBLAT représentée par Mme VARILLON),

**ATTRIBUE** un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 60 000,00 €, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'équipement sportif du collège, au titre de l'année 2016,

**DIT** que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la CC Gally Mauldre adopté ce jour.

<b><u>14</u></b>	<b>Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 - rectificatif</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
------------------	---	---------------------------------------

Une délibération a été adoptée le 10 février dernier pour adopter les nouveaux tarifs des ALSH à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Trois erreurs sont à rectifier :

- Les tarifs des demi-journées sans repas des ALSH de Maule, Mareil sur Mauldre, Bazemont et Montainville augmentent largement plus que les 2% convenus
- Les tranches de quotient familial de l'ALSH de Crespières sont erronées
- Un tarif ALSH Crespières erroné

Il convient donc de rectifier ces erreurs.

Mme DEGAVRE souhaite la plus grande transparence sur le taux de subvention par enfant. Elle s'interroge quant à savoir si les tarifs doivent rester ce qu'ils sont, compte tenu des taux de subvention très élevés.

M LOISEL indique que cela sera examiné en Commission.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-02/16 du 10 février reprenant à compter du 1er avril 2016 l'ensemble des tarifs en vigueur des accueils de loisirs gérés par la CC Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier trois erreurs sur cette délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ FIXE** les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 7 suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

### ANNEXE 1

#### Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	35.31 €	70.63 €
• à partir du 2e enfant	31.16 €	62.35 €

TARIFS 2015-2016	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
<b>TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
<b>Par jour avec repas</b>				
• 1er enfant	15.58 €	19.53 €	20.27 €	24.32 €
• à partir du 2e enfant	13.34 €	16.60 €	17.21 €	24.32 €
<b>Par demi-journée avec repas</b>				
• 1er enfant	11.14 €	14.18 €	15.00 €	18.04 €
• à partir du 2e enfant	9.50 €	12.14 €	12.78 €	18.04 €

<b>Par demi-journée sans repas</b>				
• 1er enfant	<b>7.69 €</b>	<b>9.50 €</b>	<b>10.30 €</b>	<b>12.37 €</b>
• à partir du 2e enfant	<b>6.46 €</b>	<b>8.11 €</b>	<b>8.71 €</b>	<b>12.37 €</b>
<b>Pause méridienne avec repas (11h30 – 13h30)</b>				
• 1er enfant	<b>6.93 €</b>	<b>7.44 €</b>	<b>8.16 €</b>	<b>9.54 €</b>
• à partir du 2e enfant	<b>5.10 €</b>	<b>6.32 €</b>	<b>7.14 €</b>	<b>9.54 €</b>

## ANNEXE 2

### Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2015-2016		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	8.98 €	10.15 €	12.47 €	13.05 €	13.62 €	13.83 €	4.49 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	8.11 €	9.27 €	11.59 €	12.17 €	12.76 €	12.93 €	4.06 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12.47 €	14.79 €	17.10 €	17.92 €	18.76 €	19.05 €	6.24 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	11.59 €	13.92 €	16.23 €	17.05 €	17.91 €	18.17 €	5.80 €
5	Centre loisirs journée	15.95 €	19.43 €	22.90 €	24.01 €	25.16 €	25.54 €	7.97 €
6	Sortie multi activités	4.40 €						
7	Mini-camp	5.51 €						
8	Grande sortie	8.83 €						
9	Sortie exceptionnelle	14.36 €						

### ANNEXE 3

#### Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.GM	QF < 670 €	<b>12.72 €</b>	<b>10.60 €</b>	<b>8.48 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>15.92 €</b>	<b>13.80 €</b>	<b>11.66 €</b>
	QF > 1301 €	<b>19.10 €</b>	<b>16.98 €</b>	<b>14.86 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>22.28 €</b>		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	<b>8.16 €</b>	<b>6.12 €</b>	<b>5.10 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>11.73 €</b>	<b>9.18 €</b>	<b>7.14 €</b>
	QF > 1301 €	<b>14.79 €</b>	<b>12.75 €</b>	<b>10.20 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>17.85 €</b>		

### ANNEXE 4

#### Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM et		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
	QF ≤ 350	A	7,63 €	6,26 €	25,04 €
	351 ≤ QF ≤ 510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €
	511 ≤ QF ≤ 745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €
	746 ≤ QF ≤ 975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €
	976 ≤ QF ≤ 1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €
	1351 ≤ QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF ≤ 350	A	2.34 €	1.92 €	15.13 €
	351 ≤ QF ≤ 510	B	3.18 €	2.61 €	15.13 €
	511 ≤ QF ≤ 745	C	5.89 €	4.83 €	15.13 €
	746 ≤ QF ≤ 975	D	9.14 €	7.50 €	15.13 €
	976 ≤ QF ≤ 1350	E	11.48 €	9.42 €	15.13 €
	1351 ≤ QF	F	12.97 €	10.63 €	15.13 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

## ANNEXE 5

### Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF ≤ 350	A	2.34 €	1.92 €	15.13 €
	351 ≤ QF ≤ 510	B	3.18 €	2.61 €	15.13 €
	511 ≤ QF ≤ 745	C	5.89 €	4.83 €	15.13 €
	746 ≤ QF ≤ 975	D	9.14 €	7.50 €	15.13 €
	976 ≤ QF ≤ 1350	E	11.48 €	9.42 €	15.13 €
	1351 ≤ QF	F	12.97 €	10.63 €	15.13 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires



## ANNEXE 6

### Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et</i> +	
			QF ≤ 350	A	
351 ≤ QF ≤ 510	B	3.18 €	2.61 €	15.13 €	
511 ≤ QF ≤ 745	C	5.89 €	4.83 €	15.13 €	
746 ≤ QF ≤ 975	D	9.14 €	7.50 €	15.13 €	
976 ≤ QF ≤ 1350	E	11.48 €	9.42 €	15.13 €	
1351 ≤ QF	F	12.97 €	10.63 €	15.13 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

## ANNEXE 7

### Pour l'accueil de loisirs de Montainville :

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM <sup>et</sup>		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et</i> +	
			QF ≤ 350	A	
351 ≤ QF ≤ 510	B	3.18 €	2.61 €	15.13 €	
511 ≤ QF ≤ 745	C	5.89 €	4.83 €	15.13 €	
746 ≤ QF ≤ 975	D	9.14 €	7.50 €	15.13 €	
976 ≤ QF ≤ 1350	E	11.48 €	9.42 €	15.13 €	
1351 ≤ QF	F	12.97 €	10.63 €	15.13 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<b>15</b>	<b>Tarifs du mini-camp organisé par l'accueil de loisirs de Chavenay – été 2016</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------	---	---------------------------------------

L'accueil de loisirs de Chavenay organise un mini-camp durant le mois de juillet 2016 sur la base de loisirs de Moisson.

Il convient de fixer le tarif forfaitaire de participation des familles au séjour à **100 €**, auxquels s'ajoutera la participation aux journées de centre telle que définie ci-dessous.

Rappel des tarifs de l'ALSH de Chavenay La Ruche au 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b>TARIFS 2015-2016</b>	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	[Hatched Box]
	CCGM	CCGM	CCGM	<b>EXTERIEURS</b>
<b>TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
<b>Par jour avec repas</b>				
• 1er enfant	<b>15.58 €</b>	<b>19.53 €</b>	<b>20.27 €</b>	<b>24.32 €</b>
• à partir du 2e enfant	<b>13.34 €</b>	<b>16.60 €</b>	<b>17.21 €</b>	<b>24.32 €</b>

Pas de question ou d'observation particulière sur ce projet de délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 7 avril 2016 reprenant l'ensemble des tarifs en vigueur dans les accueils de loisirs de la CC,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir la participation des familles pour le mini-camp de Chavenay de juillet 2016,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'une participation forfaitaire de 100 € par enfant inscrit au séjour d'été à Moisson du 18 au 21 juillet 2016, proposé par l'accueil de loisirs la Ruche de Chavenay,

**DIT** que cette participation forfaitaire s'ajoutera la participation journalière à l'accueil telle que définie dans la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2016.

<b><u>16</u></b>	<b>Tarifs du mini-camp organisé par l'accueil de loisirs de Maule – été 2016</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
------------------	--	---------------------------------------

L'accueil de loisirs de Maule organise un mini-camp durant le mois d'août 2016 à Arville (Loir et Cher).

Le coût du séjour est évalué à 356 € par enfant.

Il convient de fixer le tarif de participation des familles comme suit :

REVENUS	SEJOUR	MAULOIS et CCGM	EXTRA- MUROS
QF≤350	TARIF A	107 €	356 €
351≤QF≤510	TARIF B	142 €	356 €
511≤QF≤745	TARIF C	178 €	356 €
746≤QF≤975	TARIF D	214 €	356 €
976≤QF≤1350	TARIF E	267 €	356 €
1351≤QF	TARIF F	320 €	356 €

Pas d'observation particulière.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir la participation des familles pour le mini-camp de Maule d'août 2016,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'une participation par enfant inscrit au séjour d'été à Arville du 22 au 26 août 2016, proposé par l'accueil de loisirs de Maule, comme suit :

REVENUS	SEJOUR	MAULOIS et CCGM	EXTRA- MUROS
QF≤350	TARIF A	107 €	356 €
351≤QF≤510	TARIF B	142 €	356 €
511≤QF≤745	TARIF C	178 €	356 €
746≤QF≤975	TARIF D	214 €	356 €
976≤QF≤1350	TARIF E	267 €	356 €
1351≤QF	TARIF F	320 €	356 €

<b>17</b>	<b>Cinéma – Tarif pour groupes d'handicapés en établissement</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
-----------	--	------------------------

Les tarifs d'entrée au cinéma Les 2 Scènes sont les suivants :

- Tarif plein : 7,50 € TTC
- Tarif réduit : 6,30 € TTC (retraités, familles nombreuses, chômeurs, étudiants)
- Tarif réduit abonnement pour 10 entrées : 56 € TTC, soit 5,60 € TTC l'entrée
- Tarif scolaire (établissements scolaires – centre de loisirs maternels, primaires et adolescents) : 3,50 € TTC
- Location de lunettes 3D : 1,50 € TTC la paire par séance en 3D. Ce tarif est ramené à 0,50 € TTC lorsque le tarif scolaire d'entrée au cinéma est appliqué. Les lunettes sont prêtées gratuitement pour tout paiement effectué par les communes de la communauté de Communes Gally Mauldre, quel que soit le tarif d'entrée appliqué.

Il est souhaitable d'appliquer aux groupes d'handicapés en établissement le même tarif que celui des scolaires, à savoir : 3,50 € TTC l'entrée et 0,50 € TTC la location des lunettes 3D.

Pas d'observation particulière.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 fixant les tarifs d'entrée au cinéma intercommunal Les 2 Scènes ;

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable de fixer un tarif pour les groupes d'handicapés en établissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 21 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 mars 2016 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ DECIDE** d'ajouter aux tarifs en vigueur d'entrée de la salle du cinéma Les 2 Scènes un tarif handicapé à 3,50 € TTC à appliquer aux groupes d'handicapés en établissement.

**2/ DIT** que la location des lunettes 3D est ramenée à 0,50 € TTC lorsque le tarif handicapé est appliqué.

<b><u>18</u></b>	<b>Factures à passer en investissement</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
------------------	--	------------------------

Délibération retirée de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement depuis le dernier Conseil communautaire.

**Délibération ajoutée à l'ordre du jour :**

<b><u>19</u></b>	<b>Election des délégués de la CC Gally Mauldre au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique »</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
------------------	---	---

Par délibération du 2 décembre 2015, la CC Gally Mauldre a délibéré pour être membre fondateur du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique », et lui déléguer la mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) et le déploiement du très haut débit sur son territoire.

Les communes membres se sont également prononcées favorablement à cette adhésion, et la Préfecture nous a confirmés qu'elle préparait l'arrêté de création du Syndicat.

Il convient désormais d'élire les représentants de la CC en son sein (un titulaire, un suppléant), parmi le ou les candidats qui se seront déclarés.

Cette élection se déroule à bulletin secret, sauf si, et c'est le cas, l'unanimité des Conseillers communautaires se prononce en faveur d'une élection à main levée

Laurent RICHARD propose d'être titulaire, et de désigner Adriano BALLARIN suppléant.

Il ajoute qu'une association est en train de se créer, Gally Mauldre Numérique, pour être « groupe de pression » sur les instances départementales et « force de proposition ». Il a demandé à Adriano BALLARIN de présider cette association.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L2121-21, L5211-1 et L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique, notamment l'article II.2.1 sur la désignation des membres du Comité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant de la Communauté de communes Gally Mauldre au sein du SMO Yvelines Numérique ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Laurent RICHARD pour être délégué titulaire,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Adriano BALLARIN pour être délégué suppléant,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré,

1/ **DECIDE**, à l'unanimité des votants, de procéder à l'élection à main levée du représentant titulaire et du suppléant de la CC Gally Mauldre au sein du Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique ;

2/ **SONT ELUS** à l'unanimité des votants Laurent RICHARD membre titulaire, et Adriano BALLARIN membre suppléant du Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique.

#### **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 15 juin 2016 à 18h15 à Davron.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme DEGAVRE indique que l'école de musique de Saint Nom la Bretèche compte beaucoup d'extra muros. Or les mêmes tarifs sont appliqués à tous, quelle que soit la commune d'origine. Elle souhaite que chaque commune participe pour compenser.

M RICHARD répond que sur le principe, pourquoi pas. Il invite à présenter ce dossier en Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

\*\*\*\*\*